



### Agence Construction Nevers

6 Rue du Bengy  
CS 40 005  
58643 VARENNES VAUZELLES CEDEX  
Tél. : 03 86 71 93 20  
Fax : 03 86 71 93 21  
E-mail : cconstruction.nevers@socotec.com

INSERR  
122 RUE MONTAPINS  
58000 NEVERS

► **Contrôle Technique**  
► **Rapport Initial de Contrôle Technique**



**NEVERS**  
**INSERR**

## Mise aux normes sécurité incendie et accessibilité

- Date : 26/05/2016
- Dossier Socotec n° : 1602154Y0000025/2000
- Référence du rapport : 154Y0/16/1020

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.  
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- Responsable d'affaire : David FLAMENT

5.5.4.0,  
[5.5.4].

▶ Ce rapport comporte 24 pages.	
▶ Nombre d'exemplaire	1
▶ Copies :	BET JM GRIMOIN (bet-grimoin@wanadoo.fr) 703 rue du Briou 18230 SAINT DOULCHARD JACKMAN-ALLAIN (allainjack@orange.fr)

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DU RAPPORT .....</b>	<b>3</b>
<b>2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX .....</b>	<b>4</b>
<b>3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS .....</b>	<b>5</b>
<b>4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS .....</b>	<b>7</b>
1 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS .....	7
2 SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS.....	7
<b>5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT .....</b>	<b>9</b>
1 ADAPTATION AU SITE .....	9
2 VIABILITE .....	9
3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS .....	9
4 OSSATURE.....	9
5 CLOS ET COUVERT .....	9
6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS .....	10
7 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS .....	10
<b>6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION....</b>	<b>12</b>
1 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION-AMENAGEMENTS.....	12
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE .....	15
3 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE .....	15
4 INSTALLATIONS ELECTRIQUES .....	16
5 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS .....	17
6 PROCES VERBAUX DE CLASSEMENT AU FEU .....	18
7 AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE .....	18
<b>7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES.....</b>	<b>20</b>
1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC .....	20
<b>8. REDACTEUR DU RAPPORT .....</b>	<b>24</b>

## **1. OBJET DU RAPPORT**

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° 1602154Y0000025/2000, que SOCOTEC doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes:

- F: Avis Favorable
- S: Avis Suspendu
- D: Avis Défavorable
- SO: Sans Objet
- HM: Hors Mission

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

- mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables. (Mission LP)
- mission relative à la solidité des existants. (Mission LE)
- mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH. (Mission SEI)
- mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'E.R.P. et I.G.H.) et dans les bâtiments industriels (Mission STI)
- mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées. (Mission HAND)

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.
- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.
- les suites que le Maître d'Ouvrage ou son représentant compte donner aux avis défavorables devront être communiquées à SOCOTEC.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

## 2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>
INSERR 122 RUE MONTAPINS 58000 NEVERS
<b>MAÎTRES D'OEUVRE</b>
BET JM GRIMOIN 703 rue du Briou 18230 SAINT DOULCHARD JACKMAN-ALLAIN

**3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS**

Désignation - Référence des documents	Date du document
CCTP LOTS 01 à 06 ensemble de plans (carnet A3 et A0 : implantation gardes corps sur facades, electricité CFO CFA, lots TCE, depose/demolition, sanitaires/douches, VRD/Gros oeuvre, plomberie sanitaire chauffage ventilation	02/05/2016 02/05/2016

**4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES  
EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX  
NEUFS**

4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p><b>1 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS</b></p> <p><b>2 SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS</b></p> <p><b>2.1 RESISTANCE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS</b></p>		S		<p>En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, SOCOTEC ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.</p> <p>Il est rappelé que les modifications dans les transferts de charges que vont entraîner les travaux envisagés conduiront inévitablement à des manifestations mineures: fissurations, déformations d' huisseries ou autres.</p>	1

## **5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT**

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<b>1 ADAPTATION AU SITE</b>					
<b>1.1 DONNEES GENERALES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT</b>					
1.1.1 Données climatiques					
1.1.1.1 Vent	F				
1.1.1.2 Neige	F				
1.1.2 Données relatives à la séismicité				Sans objet.	
1.1.3 Données relatives à la prévention contre les termites				Sans objet.	
<b>1.2 DONNEES RELATIVES AUX EXISTANTS</b>				Sans objet. Se rapporter à la mission sur les existants	
<b>1.3 DONNEES RELATIVES AUX AVOISINANTS</b>				Sans objet.	
<b>1.4 ETUDE GEOTECHNIQUE</b>			D	<b>En l'absence d'étude de sol, l'entreprise en charge du lot gros œuvre devra préciser quelles dispositions seront prises afin de s'affranchir des tassements de sol différentiels.</b>	2
<b>2 VIABILITE</b>	F				
<b>3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS</b>					
<b>3.1 FONDATIONS SUPERFICIELLES</b>					
<i>semelle béton armé, hors gel</i>	F				
<b>4 OSSATURE</b>					
<b>4.1 ESCALIERS</b>					
4.1.1 Nature ou technique	F			Il conviendra de nous transmettre un dossier complé relatif aux 2 escaliers extérieurs : - etude par BET - plans - gardes corps	
<b>5 CLOS ET COUVERT</b>					
<b>5.1 LE CLOS</b>					
5.1.1 Menuiseries extérieures	F			Un dossier d'exécution est à nous transmettre comportant notamment les éléments suivants : - Avis technique des menuiseries - Certificat de traitement de thermo laquage Qualicoat - Cahier des charges et/ou certificat de qualification SNJF des	

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p><b>6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS</b></p> <p><b>7 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS</b></p>				<p>produits de calfeutrement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PV d'essais A*E*V</li> <li>- Certificat Cekal du vitrage isolant</li> <li>- Plans de détails d'exécution mentionnant les drainages, les fixations ainsi que l'étanchéité avec le gros œuvre.</li> </ul> <p>Sans objet.</p> <p>Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante</li> <li>- procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux.</li> </ul> <p>Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages,</li> <li>- la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.</li> </ul>	

## **6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION**

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<b>1 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS</b>					
<b>1.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE</b>					
1.1.1 CLASSEMENT - ADAPTATION DES REGLES					
1.1.1.1 Classement de l'établissement dans le permis de construire, en ERP 5ème catégorie	F				
1.1.1.2 Classement de l'établissement en 5ème catégorie, à partir des critères d'assujettissement	F				
♦ Calcul de l'effectif du public admis: <i>Effectif public = 164 personnes</i>	F				
1.1.1.3 Choix des principes d'évacuation ou de mise à l'abri des handicapés					
<i>Mise en place d'EAS à chaque niveau</i>	F				
1.1.1.4 Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant	F				
1.1.1.5 Vérifications techniques	F			par SOCOTEC	
1.1.2 ACCES DES SECOURS					
1.1.2.1 Conditions d'accès des secours, depuis l'extérieur	F				
1.1.2.2 Dispositions spécifiques d'accès correspondant à l'existence d'un dernier niveau à plus de 8 m du niveau d'accès des secours:					
<i>Demande de dérogation au PC pour mise en place aire de retournement des pompiers aménagée en Y</i>		S		<b>Il conviendra de nous fournir retour de l'avis des pompiers</b>	3
1.1.3 ISOLEMENT DES TIERS (AUTRES QU'UN PARC DE STATIONNEMENT)	F				
1.1.4 ISOLEMENT PAR RAPPORT AU PARC DE STATIONNEMENT				Sans objet.	
1.1.5 STRUCTURES				Sans objet. Non modifié dans le cadre des travaux	
1.1.6 DISTRIBUTION INTERIEURE					

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.1.6.1 Cas des bâtiments sans locaux à sommeil	F				
1.1.7 LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS					
1.1.7.1 Liste des locaux à risques:					
<i>R-1 :</i>	F				
<i>local ménage</i>					
<i>local stockage</i>					
<i>les caves</i>					
<i>réserve cuisine</i>					
<i>archives sous restaurant</i>					
<i>arcchive aile Est (3 locaux)</i>					
 <i>R+1 :</i>					
<i>Buanderie aile Est</i>					
<i>Buanderie aile Nord</i>					
 <i>R+2 :</i>					
<i>Machinerie de la ventilation de la cuisine</i>					
1.1.7.2 Isolement par rapport aux zones accessibles au public					
♦ Résistance au feu des murs séparatifs	F			Il conviendra de nous fournir les PV des matériaux utilisés pour réaliser les parois CF 1H	
♦ Résistance au feu des planchers séparatifs	F				
♦ Caractéristiques des portes d'intercommunication	F			Il conviendra de nous fournir les PV des portes CF 1/2 h équipées de fermes portes.	
1.1.7.3 Grande Cuisine isolée:					
<i>Cuisine au RdC.</i>	F				
♦ Résistance au feu des murs séparatifs	F			Il conviendra de nous fournir les PV des matériaux utilisés pour réaliser les parois CF 1H	
♦ Caractéristiques des portes d'intercommunication	F			Il conviendra de nous fournir les PV des portes CF 1/2 h équipées de fermes portes.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.1.8 DEGAGEMENTS					
1.1.8.1 Conception générale		S			4
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Principe d'évacuation</li> <li>◆ Conditions de desserte des étages jusqu'au niveau d'évacuation</li> </ul>	F	S		L'escalier aile Est servant d'IS au foyer logement du 1er etage ne peut pas servir d'IS pour la partie ERP. Il conviendra de nous préciser ce principe d'évacuation.	5
<ul style="list-style-type: none"> <li>• EAS</li> </ul> <p>Mise en place d'EAS à chaque niveau.</p>		S		Demande de dérogation en cours concernant le nombre d'EAS. Il conviendra de nous préciser l'avis de la sous commission concernant cette dérogation.	6
<p>Isolement des EAS :</p> <p>Parrois et portes CF 1/2h munis de fermes portes.</p>				Il conviendra de nous fournir les PV justifiant l'isolement des EAS CF 1/2H. Les fenetres de l'EAS devront être munies d'éléments permettant d'identifier le local.	
1.1.8.2 Portes					
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Dispositif de manoeuvre des portes destinées à l'évacuation du public</li> <li>◆ Caractéristiques des blocs-portes</li> </ul>	F				
1.1.8.3 Répartition des dégagements					
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Répartition des dégagements</li> <li>◆ Longueur des culs de sac</li> </ul>	F				
1.1.8.4 Nombre et largeur des dégagements empruntés par le public et le personnel ne possédant pas ses propres dégagements					
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Lieux admettant de 101 à 200 personnes:</li> </ul> <p>3 sorties totalisant 6 UP.</p>	F				
1.1.8.5 Dispositions vis-à-vis de la protection ou de la non protection des escaliers					
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Escaliers encloués</li> </ul>	F				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résistance au feu des blocs-portes</li> <li>• Dispositif de fermeture des portes d'escaliers encloués</li> </ul>	F			Nous fournir les PV des portes CF	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.1.9 AMENAGEMENTS INTERIEURS	F			<p>Les parois des circulations seront classées :</p> <p>M1 pour les plafonds M2 pour les parois verticales M4 pour les sols.</p> <p>Les PV de réaction et de résistance au feu des éléments d'aménagement intérieur mis en place devront nous être fournis.</p> <p>Sans objet. Non modifié dans le cadre des travaux.</p>	
1.1.10 ASCENSEUR(S)					
<b>2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE</b>					
<b>2.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE</b>					
2.1.1 Désenfumage naturel des escaliers protégés ou des établissements comportant des locaux à sommeil				les escaliers enclouonnés doivent être désenfumés	
<b>3 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE</b>					
<b>3.1 PRODUCTION DE CHALEUR</b>					
3.1.1 CONDUITS DE FUMÉES SOUMIS A L'ARRETE DU 22/10/69				Pour mémoire.	
<b>3.2 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b>					
3.2.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE					
3.2.1.1 Installation d'appareils à combustion de puissance utile supérieure à 70kW:					
<i>Murs Coupe feu 2H</i> <i>Plafonds flocages CF 2H</i> <i>Portes métalliques CF 1/2 H + ferme porte.</i>	F			Il conviendra de nous fournir le PV du flocage et le PV de la porte mise en oeuvre.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<b>4 INSTALLATIONS ELECTRIQUES</b>		S		<p>Nous fournir l'ensembles des schémas électriques de l'ensemble des armoires modifiées, les PV de l'ensembles des appareillage installé, la note de calcul avec estimatin du courant de court circuit au niveau de chaque armoire .</p>	7
<b>4.1 DISPOSITIONS VIS A VIS DU DECRET 2010-1017 (MAITRE D'OUVRAGE)</b>					
4.1.1 CONDITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS					
4.1.1.1 LOCAUX OU EMBLEMEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE	F				
4.1.1.2 séparation des canalisations HT vis-à-vis de la BT			Eclairage de securité fixe ou portatif.		
4.1.2 MATERIELS AMOVIBLES					
4.1.2.1 Pour les prises de courant, prolongateurs et connecteurs de courant nominal supérieur à 32 A, dispositions empêchant la réunion ou la séparation en charge des deux constituants			Sans objet.		
4.1.2.2 Enceintes conductrices exigües effectués à l'aide de matériel portatif à main alimenté soit en TBTS ou TBTP ou par séparation électrique avec mesures spécifiques. Pour les lampes baladeuses , alimentée exclusivement en TBTS ou TBTP			Sans objet.		
4.1.3 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES : CONTACT DIRECT	F				
4.1.3.1 MISE HORS DE PORTE PAR ELOIGNEMENT			Sans objet.		
4.1.3.2 MISE HORS DE PORTE PAR OBSTACLE	F				
4.1.3.3 VERROUILLAGES, SCHEMAS ET CONSIGNES DE MANOEUVRE	F				
4.1.3.4 MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION	F				
4.1.4 PROTECTION CONTRE CHOCS ELECTRIQUES : CONTACTS INDIRECTS	F				
4.1.4.1 PROTECTION CONTRE LES CONTATCS INDIRECTS DE L'INSTALLATION HT			Sans objet.		
4.1.4.2 INSTALLATIONS DU DOMAINE HTA ALIMENTEES A PARTIR D'UNE INSTALLATION BT			Sans objet.		
4.1.5 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
4.1.5.1 Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie	F			Aucune installations électrique entrangère à l'exploitation du local ne doit le traverser.	
4.1.6 PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE	F				
4.1.6.1 LABORATOIRES, PLATES-FORMES D'ESSAIS ET ATELIERS PILOTES				Sans objet.	
4.1.6.2 INSTALLATIONS DE GALVANOPLASTIE ET D'ELECTROPHORESE - CELLULES D'ELECTROLYSE ET FOUR ELECTRIQUE A ARC				Sans objet.	
4.1.6.3 CIRCUITS ELECTRIQUES MIS EN OEUVRE DANS LE SOUDAGE A L'ARC ET PAR RESISTANCE ET DANS LES TECHNIQUES CONNEXES				Sans objet.	
4.1.7 INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE	F			Effectuer par BAES d'évacuation	
4.1.7.1 Eclairage de sécurité alimenté par source centrale par batterie d'accumulateur				Sans objet.	
4.1.7.2 Eclairage de sécurité par blocs autonomes	F				
4.1.8 INSTALLATION DE SECURITE AUTRES QUE D'ECLAIRAGE DE SECURITE	F				
4.1.9 INSTALLATION DANS LES LOCAUX A USAGE MEDICAL				Sans objet.	
<b>5 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS</b>					
<b>5.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE</b>					
5.1.1 MOYENS D'EXTINCTION					
5.1.1.1 Extincteurs					
Il conviendra d'installer des extincteurs portatifs 6L à eau pulvérisée à raison d'1 pour 200 m <sup>2</sup> maximum avec une distance de 15 m maximum entre chaque extincteur.					
Des extincteurs seront également installés dans les EAS.					
Il conviendra également d'installer des extincteurs CO2 à proximité des locaux à risque particulier.					
5.1.2 ALARME, ALERTE, CONSIGNES					
5.1.2.1 Alarme					
♦ Diffusion de l'alarme générale par bâtiment:					

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p><i>Alarme de type 2A dans partie ERP</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Conditions d'audibilité du signal d'alarme en tous points de l'établissement</li> </ul> <p>5.1.2.2 Consignes, plans, affichages</p>	F			<p><b>L'audibilité de l'alarme dans tout le bâtiment sera vérifiée lors d'une de nos visites.</b></p> <p>Plans et consignes à mettre en place au droit de chacune des IS et dans chaque EAS.</p>	8
<p><b>6 PROCES VERBAUX DE CLASSEMENT AU FEU</b></p>		S		<p><b>L'ensemble des PV devra nous être transmis</b></p>	9
<p><b>7 AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE</b></p>		S		<p><b>L'avis de la commission devra nous être transmis</b></p>	10

## **7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES**

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<b>1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC</b>					
<b>1.1 CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
1.1.1 Largeur >= 1,40 m	F				
1.1.2 Dévers <= 2%		S		<b>Nous préciser le dévers des cheminements extérieurs</b>	11
1.1.3 Pentés		S		<b>Nous préciser la pente des cheminements extérieurs</b>	12
1.1.4 Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			D	<b>Nous préciser si un cheminement malvoyants est prévu.</b>	13
1.1.5 Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	F				
<b>1.2 PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
1.2.1 2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	F				
1.2.2 Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	F				
1.2.3 Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	F				
1.2.4 Repérage horizontal et vertical des places	F				
<b>1.3 ACCES AU(X) BATIMENTS(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
1.3.1 Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F				
1.3.2 Entrée principale facilement repérable	F				
1.3.3 Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale	F				
1.3.4 Dispositifs d'accès au bâtiment	F				
<b>1.4 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
1.4.1 Largeur >= 1,40 m	F				
1.4.2 Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m	F				
1.4.3 Seuils et ressauts	F				
1.4.4 Espaces de manoeuvre de porte	F				
<b>1.5 CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.5.1 Obligation d'ascenseur				Sans objet. Non modifié dans le cadre des travaux	
1.5.2 Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
1.5.2.1 Largeur entre mains courantes >= 1,20m	F				
1.5.2.2 Hauteur des marches <= 16 cm				Sans objet. Non modifié dans le cadre des travaux	
1.5.2.3 Giron des marches >= 28 cm				Sans objet. Non modifié dans le cadre des travaux	
1.5.2.4 Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute				bandes d'appel à la vigilance à installer en haut de chaque palier d'escalier.	
1.5.2.5 Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches				1ere et derniere contremarche de chaque volée d'escalier à contraster sur 10 cm de haut.	
1.5.2.6 Nez de marches				Nez de marche antidérapants et contrastés à intaller sur toutes les marches des escaliers.	
<b>1.6 TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>				Sans objet.	
<b>1.7 PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
1.7.1 Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F				
1.7.2 Largeur des portes principales et des portiques	F				
1.7.3 Poignées des portes	F				
1.7.4 Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	F				
<b>1.8 SANITAIRES</b>					
1.8.1 Cabinets aménagés	F				
1.8.2 1 lavabo accessible par groupe de lavabos	F				
1.8.3 Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour	F				
1.8.4 Aménagements intérieurs des cabinets					
1.8.4.1 Dispositif permettant de refermer la porte		S		<b>Nous préciser si un dispositif permettant de refermer la porte est prévu.</b>	14
1.8.4.2 Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.8.4.3 Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	F			<p>Les situations d'évacuation font l'objet de prescriptions particulières dans le cadre des règles de sécurité incendie.</p> <p>À cette fin, les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent respecter les dispositions suivantes :</p> <p>Chaque sortie doit être repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée répondant aux exigences définies à l'annexe 3.</p> <p>La signalisation indiquant la sortie ne doit présenter aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.</p> <p><b>Il conviendra de vérifier la valeur d'éclairement.</b></p> <p><b>Pour mémoire, le dispositif d'éclairage artificiel doit répondre aux dispositions suivantes :</b></p> <p><b>Il doit permettre d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;</li> <li>- 200 lux au droit des postes d'accueil ;</li> <li>- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;</li> <li>- 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile ;</li> <li>- 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement ;</li> <li>- 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement</li> </ul> <p>Sans objet.</p>	15
1.8.4.4 Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m	F				
1.8.4.5 Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	F				
<b>1.9 SORTIES</b>					
1.9.1 Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F				
<b>1.10 ECLAIRAGE</b>		S			
<b>1.11 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
<b>1.12 ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>					
1.12.1 Cabinet de toilette					
1.12.1.1 Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée	F				
1.12.1.2 Espace de rotation Diamètre 1,50 m	F				
1.12.1.3 Douche accessible avec barre d'appui	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.12.2 Cabinet d'aisance accessible					
1.12.2.1 Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée	F				
1.12.2.2 Espace d'usage de 0,80x1,30m	F				
1.12.2.3 Barre d'appui	F				

## 8. REDACTEUR DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
David FLAMENT Chargé d'affaire Solidité, Sécurité , Accessibilité	

